

Décret

Générale

colonial

Décret n° 2° Le décret portant approbation du compte définitif du budget de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1934.

n° 2° Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juillet 1938

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1938

Date du numéro
31 août 1938

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie de la Côte française des Somalis, par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 14 mars 1934 approuvant le budget de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Est approuvé le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis, pour l'exercice 1934, arrêté, par le gouverneur, le 1 septembre 1939, le conseil d'administration entendu, en recettes, à la somme de 15,596,227 fr, 76 et, en dépenses, à la somme de 10.268 Art, 2 Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret,

ALBERT LEBRUN par le président de la République
GEORGE MANDEL ministre des colonies